

Coopération décentralisée Besançon/Bistrita (Roumanie) - Réalisation de projets - Convention avec l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : *Cette question n'étant pas prévue à l'ordre du jour qui vous a été transmis dans le délai réglementaire, je vous demande toutefois et conformément à l'article L 121.10.III du Code des Communes, d'inscrire ce point à la présente séance.*

En effet, mes services n'ont été informés que le 8 décembre au matin, de l'octroi d'une aide de 149 000 F dans le cadre de la coopération décentralisée Besançon-Bistrita. Pour nous permettre de recueillir cette aide, une convention doit impérativement être signée avec l'Etat avant la fin du mois de décembre 1993.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

La Ville de Besançon et l'Association Solidarité Roumanie Agglomération Bisontine ont engagé depuis 1990 une action de coopération avec Bistrita, ville roumaine de 86 852 habitants, capitale du département de Bistrita-Nasaud.

Deux projets sont actuellement engagés. Il s'agit d'une part, d'un projet de coopération économique avec la collaboration de l'Association AGIR et d'autre part, d'un projet de formation d'élus et de fonctionnaires.

Ces deux actions ont été chiffrées à 540 000 F.

L'Etat a été sollicité et a donné son accord pour apporter un soutien financier de 149 000 F.

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec l'Etat.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat,
- inscrire l'aide de l'Etat à la date de signature de la convention au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes au chapitre 940.32/7371.91018.00400 et en dépenses au chapitre 940.32/657.91018.00400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.